



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9

Arrêté à l'appui d'une demande de crédit-cadre d'engagement complémentaire de CHF 300'000.- et de crédit budgétaire supplémentaire de CHF 200'000.- pour procéder à l'extension et au renforcement du réseau de chauffage à distance en 2021, 2022, 2023 et 2024

Le Conseil général de Lignières,
Vu le rapport du Conseil communal du 1^{er} septembre 2023,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 20 juin 2014,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de commune du 10 décembre 2020,
Vu le règlement communal sur les finances du 18 décembre 2014,
Entendu le rapport de la Commission financière et de gestion,
Sur proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un crédit-cadre d'engagement complémentaire de **CHF 300'000.-** est accordé au Conseil communal pour procéder à l'extension et au renforcement du réseau de chauffage à distance en 2021, 2022, 2023 et 2024.

Art. 2.- Cette dépense sera inscrite au compte des investissements, amortie au taux de 3%, après déduction des participations forfaitaires uniques aux frais de raccordement des bâtiments et des subventions, et portée à charge du chapitre 87310 "Chauffage à distance - CAD".

Art. 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4.- Un crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 200'000.-** est accordé au Conseil communal en 2023 sous la rubrique 87310.50340.00 pour permettre la réalisation de ces travaux.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6.- Le présent arrêté entrera en vigueur à l'échéance du délai référendaire.

Lignières, le 14 septembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

Jérôme Ribeaud

Michaël Wälchli